



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2023-895

Objet : Constitution d'une servitude de tréfonds pour l'installation d'un ouvrage ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BM 285 située au lieu-dit «l'Angevinière» à Saint-Herblain, propriété de Nantes Métropole

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la demande d'ENEDIS en vue de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle BM285 située à Saint-Herblain, lieu-dit «l'Angevinière» pour établir à demeure, une canalisation souterraine de réseau électrique de distribution publique dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 52 mètres environ, ainsi que ses accessoires, formulée dans un courrier du 25 juillet 2023 par le Cabinet SPIE CityNetworks ZA de la forêt 44140 LE BIGNON, mandaté par ENEDIS – Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défence cedex,

Décide

Article 1. Constitution d'une servitude de tréfonds pour établir à demeure, une canalisation souterraine de réseau électrique de distribution publique, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 52 mètres environ, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BM285, située à Saint-Herblain, lieu-dit «l'Angevinière» propriété de Nantes Métropole. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage et sera consentie sans versement d'aucune indemnité.

Article 2. De mentionner que la convention de servitude afférente sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, dont les frais seront supportés par ENEDIS,

Article 3. Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

14 SEP. 2023